

Nice, le 9 septembre 2026

**Division du personnel enseignant 1er degré
DIPE**

Affaire suivie par :
Samanta VORHAUER
Cheffe de bureau
Tél : 04.93.72.63.72
Mél : ia06-dipe2@ac-nice.fr

Cristel FALCO
Gestionnaire Actes
Collectifs
Tél : 04.93.72.63.66
Mél : ia06-dipe2@ac-nice.fr
(lettres de A à H)

Sakina SADOUK
Gestionnaire Actes
Collectifs
Tél : 04.93.72.63.57
Mél : ia06-dipe2@ac-nice.fr

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services de
l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles

S/C mesdames et messieurs les inspecteurs chargés
de circonscription du premier degré

Objet : Classement et reclassement dans le corps des professeurs des écoles-Rentrée Scolaire 2026

Référence : Décret n°90-680 du 1er août 1990 (art 20) ; Décret n° 51-1423 du 05 décembre 1951, fixant les règles suivant lesquelles doit être déterminée l'ancienneté du personnel nommé dans l'un des corps de fonctionnaire de l'enseignement relevant du ministère de l'Éducation nationale.

Vous êtes lauréat du concours de professeurs des écoles. A ce titre, vous pouvez bénéficier d'un reclassement d'échelon si avant votre intégration dans le corps de professeur des écoles, vous avez effectué certains services dans la fonction publique en qualité de titulaire ou de non titulaire de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et, ou, des activités professionnelles dans le secteur privé.

Je vous précise que les éventuels services d'enseignements que vous auriez pu effectuer hors de France doivent, par le biais du formulaire en annexe, être soumis pour avis préalable au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Tout ou partie de la durée de ces services peut être prise en compte dans votre ancienneté d'échelon et ainsi permettre de vous reclasser à un échelon supérieur, ou d'avancer la date initiale de votre prochaine promotion.

Afin d'étudier les éventuels droits à reclassement, tous les professeurs des écoles stagiaires doivent retourner la fiche-réponse jointe en annexe et accompagnée des pièces justificatives nécessaires uniquement par voie postale à l'adresse indiquée avant le **30 novembre 2026** délai de rigueur. Il appartient au candidat de s'assurer, avant envoi, du caractère complet de son dossier (fiche-réponse + tableau + pièces justificatives).

SIGNE

Laurent LE MERCIER

**DEMANDE DE RECLASSEMENT DANS LE CORPS DE PROFESSEUR DES ECOLES
FICHE-REPONSE**

A envoyer avant le 30 novembre 2026 uniquement par voie postale, à la DSDEN service DIPE II, 53 avenue Cap de Croix, 06181 Nice, accompagnée du tableau joint et des pièces justificatives

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Affectation au 01/09/2026 :

Mode de recrutement :

- | | |
|---|-----------|
| ☐ Concours Externe | Session : |
| ☐ Concours Interne | Session : |
| ☐ 3ème voie | Session : |

Voie de détachement Précisez le corps et l'administration d'origine :

Date d'affectation en qualité de professeur stagiaire :

Atteste sur l'honneur

- ☐ Avoir été, avant mon recrutement en qualité de professeur des écoles, **agent non-titulaire** de l'une des 3 fonctions publiques et /ou avoir exercé dans le secteur privé
- ☐ Etre ou avoir été **titulaire** d'une autre fonction publique (joindre un état de services établi par votre administration d'origine faisant apparaître votre ancienneté générale de service, vos échelons et la catégorie correspondant à l'emploi exercé, ou autres pièces justificatives (bulletins de salaires, contrat de travail)
- ☐ Avoir accompli les obligations nationales (joindre un justificatif)

Le fonctionnaire n'ayant pas de services antérieurs à faire valoir est prié de le mentionner de façon très précise sur le document, dont le **retour demeure obligatoire** dans tous les cas.

- ☐ Ne pas avoir effectué de services de fonctionnaire ou d'agent non-titulaire avant mon recrutement et ne pas avoir de services à faire valoir en vue d'un reclassement.

Date

Signature de l'intéressé(e)

(Décret n°51-1423 du 5 décembre 1951 modifié)

Prénom :

Les justificatifs fournis doivent explicitement mentionner la **quotité de travail** (exprimée en heures ou en pourcentage).

Les services accomplis de manière discontinue ou pour un nombre d'heures réduit (vacations, interventions ponctuelles, intermittent du spectacle, emplois à temps très partiel type animation, vente saisonnière, etc.) peuvent être retenus. Indiquer alors **le nombre total** d'heures effectuées par période. Ces services seront pris en compte au prorata de leur quotité à la condition que leur cumul représente au moins 50% d'un temps complet mensuel. Pour ce type d'activités, merci de fournir un certificat de travail détaillé (période travaillées et quotité effectuée 100%, 50%...).

EMPLOYEUR (1)	PERIODE (2)		QUALITE (3)	QUOTITE	DUREE		
Administration ou Employeur	Du (jour/mois/année)	Au (jour/mois/ année)	Titulaire, contractuel, détachement, activité discontinue	Temps complet, temps partiel, (précisez la quotité travaillée ou le nb d'heures hebdo ou mensuelles)	Années	Mois	Jours
Service National							
TOTAL							

Les congés éventuellement obtenus (en dehors des congés annuels) sont également à indiquer de manière précise (disponibilité, congé parental, congé formation).

(3) Selon le cas, indiquer le corps, le grade, la catégorie ou l'emploi ainsi que le statut : titulaire, stagiaire, auxiliaire, contractuel, etc.

Date et signature :

[illegible]